

## Emmanuel MAKSYMIW

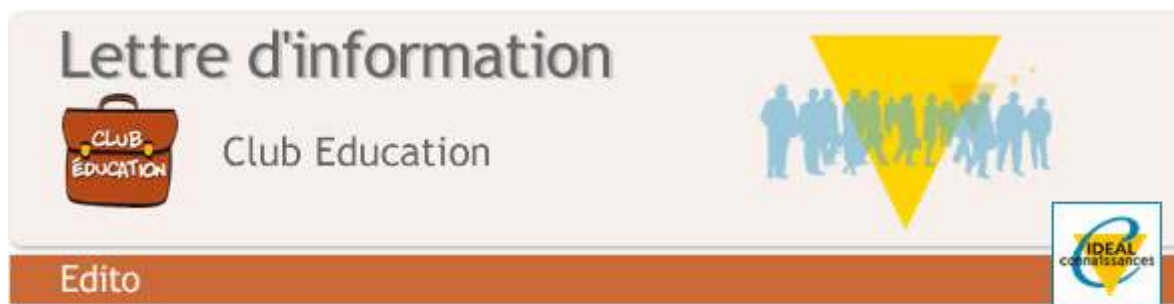
---

**De:** Club Education [e.maksymiw@idealconnaissances.com]  
**Envoyé:** vendredi 27 février 2009 16:24  
**À:** Emmanuel MAKSYMIW  
**Objet:** Lettre d'information du Club Education - Janvier-Février 2009


Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#)

<http://www.clubeducation.net/>

**Lettre d'information Club Education - Février 2009**



**Edito**

 Depuis 2004, les Départements et les Régions ont reçu de nouvelles compétences pour les collèges et les lycées, et les personnels techniques de l'Education nationale leur ont été transférés. Il leur revient désormais d'organiser les services de restauration et d'en fixer les tarifs, d'assurer le recrutement et la formation des personnels techniques, de trouver l'articulation entre l'autorité hiérarchique de la collectivité et l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement.

En plus de ces compétences communes aux Départements, s'ajoutent pour les Régions des compétences spécifiques liées à l'éducation : apprentissage, formation initiale et continue des jeunes et des adultes, formations médico-sociales, investissement dans l'enseignement supérieur. Au-delà des compétences dévolues par la loi, les Régions et les Départements participent à l'évolution du système éducatif, par exemple par l'intermédiaire des TICE dans les collèges et les lycées, et partagent des préoccupations communes, en matière de développement durable, d'environnement...

On voit qu'entre les deux échelons de collectivités, les enjeux et les questions sont assez largement partagés, dès qu'ils s'agit de l'éducation et des établissements scolaires. La mutualisation des connaissances et des expériences entre Départements et Régions, telle que le Club Education peut l'organiser, trouve dans ce contexte toute sa raison d'être.

Michel BLONDEAU  
 Unité Lycées  
 Région Ile-de-France

## Prochains Rendez-Vous

**A noter dans vos agendas !!!**

### "Les établissements d'enseignement privés"

Rencontre Technique du Club Education  
 Mardi 24 mars 2009  
[Consulter le programme et s'inscrire](#)

### "Les contrats de partenariat énergétique"

Rencontre Technique du Réseau Energie  
 Mardi 31 mars 2009  
[Consulter le programme et s'inscrire](#)

**"L'intégration des personnels"**

Rencontre Technique du Club Compétences-RH

Jeudi 28 mai 2009

Programme en cours d'élaboration, merci de contacter l'animateur si vous avez une expérience à partager

**"Gestion administrative et financière des EPLE:****les rôles respectifs de la collectivité, de l'autorité administrative et de l'EPL"**

Rencontre Technique du Club Education

Mardi 9 juin 2009

Programme en cours d'élaboration, merci de contacter l'animateur si vous avez une expérience à partager

**"E-éducation"**

Rencontre Technique du Club Education

Mardi 24 novembre 2009

Programme en cours d'élaboration, merci de contacter l'animateur si vous avez une expérience à partager

*N.B. : Les dates et thèmes de formations sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'actualité.***Rappel:****L'abonnement au Club Education permet :**

- l'accès gratuit aux 3 Rencontres Techniques organisées dans l'année (5 personnes / rencontre)
- un nombre illimité de codes d'accès à la plateforme informatique
- la possibilité de solliciter une « note d'expert » (consulter le catalogue des experts en [cliquant ici](#))
- la possibilité de participer au Comité de Pilotage
- un suivi personnalisé de l'animateur

Vous souhaitez vous abonner ? Téléchargez le bulletin d'abonnement 2009 :

- [Bulletin d'abonnement pour les Départements adhérents à Réseau IDEAL](#)- [Bulletin d'abonnement pour les Départements non adhérents](#)

**Le saviez-vous ?** Le seuil en deçà duquel l'acheteur public peut décider qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mesure de publicité et de mise en concurrence selon les procédures organisées par le Code des marchés publics est relevé de 4 000 à 20 000 € HT. Pour consulter le décret, [cliquez ici](#).

## Les solutions du mois

*... vous permettent de faire le point sur un sujet traité dernièrement sur le Club Education et de découvrir les initiatives qui ont été mises en place par vos homologues d'autres collectivités.***Synthèse des réponses apportées à la question « Gestion des personnels techniques des collègues » posée sur le forum le 14 janvier 2009.**

Le Conseil général du Cantal souhaite recueillir des retours d'expériences quant aux modalités de gestion des personnels techniques des collègues dans les autres Départements. Ses interrogations portent d'une part sur la manière dont s'articulent autorité fonctionnelle des principaux et autorité hiérarchique des Présidents de Conseils généraux, et d'autre part sur la façon dont peut être développé un sentiment d'appartenance à la collectivité chez ces agents.

**Sur la coordination des autorités**

Les retours d'expériences des Conseils généraux répondants font état d'une dissociation claire de deux types d'autorité. Une autorité fonctionnelle, afférente à l'encadrement quotidien des personnels techniques et à l'organisation de leur travail, est déléguée aux principaux et gestionnaires des collègues. Ceux-ci se voient également confier les missions d'évaluation de ces personnels.

Le Conseil général de la Manche veille à présenter aux principaux les modes d'évaluation de ces personnels techniques. Le Conseil général de l'Aude forme quant à lui les gestionnaires des collègues à l'élaboration de fiches de poste, de manière à harmoniser les pratiques.

Les questions de notation restent du ressort de la Direction de l'Education, qui amende les évaluations des principaux et les font remonter au PCG.

Certains Conseils généraux ont pris l'initiative de réduire les éventuelles zones d'incertitude découlant de cette dissociation des autorités fonctionnelle et hiérarchique. Le Conseil général de l'Oise a choisi d'élaborer une « Charte du temps des personnels techniques des collèges », complétée par un « Guide de gestion du temps » de ces techniciens EPLE. Ces documents viennent formaliser la pratique d'encadrement de ces personnels techniques. Vous pouvez [consulter ces documents](#) dans la Bibliothèque du Club Education.

### Sur le développement du sentiment de corps

En matière de développement du sentiment d'appartenance à la collectivité, les Conseils généraux répondants se réfèrent principalement à l'accès à l'intranet de la collectivité. Le Conseil général des Yvelines a pour sa part développé un extranet spécialement dédié aux techniciens EPLE. Cet extranet propose une sélection des informations du Conseil général ainsi que la mise à disposition d'informations métier. Le Conseil général des Alpes-Maritimes met un ordinateur à disposition de ses personnels techniques dans le collège où ils sont détachés.

Outre l'accès à l'intranet de la collectivité, le Conseil général de la Manche a créé une adresse de messagerie générique par collège, et diffuse ainsi des informations à caractère ciblé à destination de ses agents.

D'une manière unanime, les Conseils généraux déclarent offrir à leurs techniciens EPLE un traitement identique à celui des personnels départementaux de catégorie C : ils bénéficient du même régime indemnitaire, peuvent prétendre aux prestations sociales du COS, prennent leurs fonctions dans le cadre de demi-journées d'intégration, sont conviés aux cérémonies, etc...

Pour accéder à l'échange et continuer à l'enrichir, [cliquez ici](#).

*La Rencontre Technique du mardi 9 juin "Gestion administrative et financière des EPLE. Les rôles respectifs de la collectivité, de l'autorité administrative et de l'EPLE" évoquera ces thématiques. N'hésitez pas à nous transmettre vos interrogations sur ce sujet.*

## A consulter

### ... Dans la bibliothèque du Club Education

#### **Note d'expert relative aux conventions concernant la gestion de la restauration scolaire - Cabinet FIDAL**

"Lors de la Rencontre Technique du 25 novembre M. FORCINAL nous a fait un rappel sur les obligations juridiques d'une collectivité, en nous précisant que les collectivités devaient être associées aux conventions des cuisines centrales suite à la loi de 2004. Quelles sont les références exactes des textes législatifs et réglementaires sur lesquels cette obligation peut prendre appui ?"

Christophe FORCINAL - Avocat Département Droit Public - Cabinet FIDAL

Pour consulter le document, [cliquez ici](#).

#### **Délibération du Conseil régional Ile-de-France : Forfait d'externat part personnel et part matériel**

Veuillez trouver ci-joint deux documents concernant les forfaits d'externat pour les établissements privés sous contrat d'association de la Région Ile-de-France :

- part personnel : la délibération, ainsi que le rapport correspondant
- part matériel : un rapport concernant le taux de majoration, ainsi que une autre rapport (1er et 2ième partie), comprenant le projet de délibération

Pour consulter les documents, [cliquez ici](#).

## Brèves

### Ouverture du Club Education aux Régions

Le comité de pilotage du Club Education a rappelé la nécessité d'ouvrir les échanges du Club Education aux agents des Conseils régionaux ayant en charge la gestion des lycées.

Les préoccupations des Conseils régionaux et des Conseils généraux étant similaires sur ces thématiques, nous avons le plaisir de vous annoncer l'ouverture du Club Education aux agents des Conseils régionaux ! N'hésitez pas à vous rapprocher de l'animateur du Club Education pour connaître les modalités d'accès.

## Deux nouvelles compétences !

Afin de suivre l'évolution de vos compétences, deux nouveaux thèmes « **Etablissements d'enseignement privés** » et « **Orientation-formation** » ont été ajoutés sur la plateforme informatique du Club Education. Pour recevoir des alertes mail sur ces sujets, vous devez :

- 1) Vous connecter au [www.clubeducation.net](http://www.clubeducation.net)
- 2) Vous identifier
- 3) Modifier votre profil :
  - pour recevoir les questions et les documents, cochez les cases dans les catégories « Alertes »
  - pour recevoir l'ensemble des contributions (question/réponse/document), cochez la case "Surveiller les réponses aux contributions sur lesquelles j'ai posé une alerte"
- 4) Enregistrer vos modifications.

## Appel à témoignages

*Ces questions ont été posées et nous vous invitons à nous faire part de vos expériences soit directement en ligne sur le site, soit [par mail](mailto:emmanuel.maksymiw@idealconnaissances.com) à Emmanuel MAKSYMIW.*

### **Continuité du Service Public en cas de grève ou d'événement grave**

Le Conseil Général ayant désormais la responsabilité de la mission de service public "restauration scolaire", il doit en assurer la continuité en cas de grève des personnels TOS, c'est-à-dire être en mesure de nourrir les élèves demi-pensionnaires lors du repas de midi, et ce dans des conditions sanitaires, de santé et d'hygiène alimentaire optimales. Avez-vous déjà pris (ou envisagez-vous de prendre) des mesures de nature à assurer ce service malgré l'absence de personnel? Si oui, sous quelle forme : repas froid ? appel à un personnel remplaçant ? externalisation (traiteur par exemple) ? autre ... ?

[Consulter / Répondre](#)

### **Personnalités qualifiées dans les Conseils d'Administration de collèges**

J'aimerais savoir si une personnalité qualifiée peut, d'une part, siéger un nombre illimité de fois au sein du conseil d'administration d'un collège, d'autre part, siéger en même temps dans les conseils d'administration de deux collèges différents.

[Consulter / Répondre](#)

### **Elaboration de ratios : nombre d'ETP de personnels TOS par mission**

Notre Département procède actuellement à une étude sur la répartition du temps de travail des personnels TOS des collèges par mission, à savoir : - accueil - restauration ( préparation des repas et nettoyage de la cuisine) - entretien technique des bâtiments - entretien des locaux ( ménage) afin de déterminer des ratios : nombre moyen d'ETP par mission. Par contre, il me manque ces ratios au niveau national, à titre de comparaison. Si vous en avez connaissance, merci de me les faire parvenir De plus, si vous avez déjà procédé à ce calcul, merci de me faire parvenir vos ratios.

[Consulter / Répondre](#)

Pour tout renseignement sur le Club Education et ses Rencontres, contactez Emmanuel MAKSYMIW au 01 45 15 09 83 ou par [e-mail](mailto:emmanuel.maksymiw@idealconnaissances.com)

[Cliquez ici](#) pour vous désabonner ( [e.maksymiw@idealconnaissances.com](mailto:e.maksymiw@idealconnaissances.com) )